

# BOURSORAMA PROTECTION

Fiche d'information précontractuelle à effet du 16/12/2019  
Contrat d'assurance collective de dommages n° 79 071 111  
Contrat groupe n° 504 711

## Annexe à l'article A. 112-1

Document d'information pour l'exercice du droit de renonciation prévu à l'article L. 112-10 du Code des assurances

**Vous êtes invité à vérifier que vous n'êtes pas déjà bénéficiaire d'une garantie couvrant l'un des risques garantis par le nouveau contrat. Si tel est le cas, vous bénéficiez d'un droit de renonciation à ce contrat pendant un délai de quatorze jours (calendaires) à compter de sa conclusion, sans frais ni pénalités, si toutes les conditions suivantes sont remplies :**

- vous avez souscrit ce contrat à des fins non professionnelles ;
- ce contrat vient en complément de l'achat d'un bien ou d'un service vendu par un fournisseur ;
- vous justifiez que vous êtes déjà couvert pour l'un des risques garantis par ce nouveau contrat ;
- le contrat auquel vous souhaitez renoncer n'est pas intégralement exécuté ;
- vous n'avez déclaré aucun sinistre garanti par ce contrat.

Dans cette situation, vous pouvez exercer votre droit à renoncer à ce contrat par lettre ou tout autre support durable adressé à l'assureur du nouveau contrat, accompagné d'un document justifiant que vous bénéficiez déjà d'une garantie pour l'un des risques garantis par le nouveau contrat. L'assureur est tenu de vous rembourser la prime payée, dans un délai de trente jours à compter de votre renonciation.

Si vous souhaitez renoncer à votre contrat mais que vous ne remplissez pas l'ensemble des conditions ci-dessus, vérifiez les modalités de renonciation et résiliation prévues dans votre contrat.

### Droit à la renonciation :

#### **L'exercice du droit à la renonciation peut s'effectuer :**

- Directement sur le **site de Boursorama via l'espace client**
- Par courrier (dont un modèle vous est proposé ci-après) à l'adresse suivante :

**BOURSORAMA PROTECTION  
TSA 34287**

**77283 AVON Cedex**

- Par e-mail ( dont un modèle vous est proposé ci-après) à l'adresse mail suivante : **boursoramaprotection@grassavoye.com**

« Je soussigné M. .... demeurant ..... renonce au contrat Boursorama Protection souscrit auprès d'Allianz IARD et Groupama Protection Juridique conformément à l'article L 112-10 du Code des Assurances. J'atteste n'avoir connaissance à la date d'envoi de cette lettre, d'aucun sinistre mettant en jeu une garantie du contrat. »

### Conséquences de la renonciation :

L'exercice du droit de renonciation dans le délai prévu dans l'encadré ci-dessus entraîne la résiliation de votre adhésion à compter de la date de réception de la lettre ou de l'e-mail. Dès lors que vous avez connaissance d'un sinistre mettant en jeu une des garanties de votre adhésion, vous ne pouvez plus exercer ce droit de renonciation.

En cas de renonciation, vous n'êtes tenu qu'au paiement de la partie de cotisation correspondant à la période pendant laquelle le risque a couru, cette période étant calculée jusqu'à la date de la résiliation.

Toutefois, l'intégralité de la cotisation reste due à l'Assureur si vous exercez votre droit de renonciation alors qu'un sinistre mettant en jeu une des garanties de votre adhésion et dont vous n'avez pas eu connaissance est intervenu pendant le délai de renonciation.

### **Pour les garanties Protection Moyens de Paiement, Protection Agression, Protection Clés/Papiers/marquinerie et Protection Tous nomades :**

**BOURSORAMA PROTECTION** est un contrat d'assurance collective de dommages à adhésion facultative n° 79 071 111 (ci-après dénommé le « Contrat ») souscrit par BOURSORAMA auprès de **Allianz IARD** (ci-après dénommée « Allianz IARD » ou « Assureur ») par l'intermédiaire de Gras Savoye (ci-après dénommée « Gras Savoye »), auquel peuvent adhérer les clients de BOURSORAMA.

### **Pour la garantie Protection de l'identité :**

**BOURSORAMA PROTECTION** est un contrat groupe n° 504 711 souscrit par BOURSORAMA auprès de **Groupama Protection Juridique** par l'intermédiaire de Gras Savoye (ci-après dénommée « Gras Savoye »), auquel peuvent adhérer les clients de BOURSORAMA.

Le Contrat est proposé par BOURSORAMA en qualité de courtier en assurance - ORIAS numéro 0702916- ([www.orias.fr](http://www.orias.fr)).

- BOURSORAMA, SA au capital de 37 848 059,60 € € - RCS Nanterre 351 058 151 - 44 rue Traversière, CS 80134, 92772 Boulogne Billancourt Cedex immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 0702916- [www.orias.fr](http://www.orias.fr).

- Gras Savoye S.A, domiciliée 33/34 quai de Dion Bouton. CS 70001. 92 814 Puteaux Cedex, Société par actions simplifiée au capital de 1 432 600 euros. 311 248 637 R.C.S. Nanterre N° FR 61 311 248 637. Intermédiaire immatriculé à l'ORIAS sous le N° 07 001 707 ([www.orias.fr](http://www.orias.fr)). Gras Savoye réalise la gestion administrative du contrat et des adhésions et la gestion des sinistres, par délégation de l'Assureur.

- Allianz IARD, entreprise régie par le Code des Assurances est une Société anonyme au capital de 991.967.200 euros dont le siège social est situé au 1 cours Michelet- CS 30051- 92076 Paris la Défense Cedex. 542 110 291 RCS Nanterre.

- La Société Française de Protection Juridique dont la marque commerciale est Groupama Protection Juridique, entreprise régie par le Code des Assurances, Société Anonyme au capital de 2 216 500 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 321776775 – dont le siège social est situé 8-10 rue d'Astorg 75008 PARIS

Allianz IARD, Groupama Protection Juridique, Boursorama et Gras Savoye sont soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09

**Montant de la cotisation :**

L'adhésion au Contrat est accordée moyennant le paiement d'une cotisation annuelle due par l'Adhérent lors de son adhésion initiale et à chaque échéance annuelle, sauf résiliation par l'une ou l'autre des Parties.

Le montant de la cotisation annuelle due à l'adhésion PREMIUM est de 30 € TTC pour l'offre Mono et 42 € TTC pour l'offre DUO.

Le montant de la cotisation annuelle due à l'adhésion initiale est de 11,88 € TTC pour l'offre Mono et de 23,88 € TTC pour l'offre DUO.

Elle est automatiquement prélevée par Boursorama sur le compte bancaire que vous avez déclaré lors de l'adhésion initiale.

**Les garanties du contrat 79 071 111 :**

En adhérant au Contrat, vous disposez des garanties suivantes du contrat d'assurance collective de dommages n° 79 071 111 souscrit par Boursorama auprès d'Allianz IARD :

- Protection Moyens de Paiement
- Protection Agression
- Protection Clés / Papiers / Maroquinerie
- Protection Tous Nomades (garantie optionnelle) incluant les garanties du contrat 504 711 sur la Protection de l'Identité et atteinte à l'e-réputation.

**Informations complémentaires :**

Le présent document est une fiche d'information (réf.16/12/2019) qui vous renseigne sur les garanties et le prix. Il ne constitue pas votre contrat d'assurance.

Pour une information complète sur les garanties proposées, vous êtes invité à prendre connaissance de la Notice d'Information BOURSORAMA PROTECTION qui vous est remise par BOURSORAMA avant votre adhésion, ou qui est accessible depuis le site [www.boursorama-banque.com](http://www.boursorama-banque.com).